

Service médical social et infirmier

Limoges, le 30 05 2023

Dossier suivi par : July AURIAT Conseillère technique de service social Conseillère technique auprès de la rectrice

Tél: 05 55 11 43 42 Mél: july.auriat@ac-limoges.fr

LOGEMENT: PROCEDURES ET DEMANDES

Les services gestionnaires peuvent être interrogés pour des demandes d'agents arrivant dans notre Académie et recherchant un logement en urgence. Si le service social départemental en faveur des personnels reste disponible, les éléments ci-après peuvent constituer un premier niveau de réponse.

C'est pourquoi, je vous prie de bien vouloir trouver-ci après des éléments de réponses utiles. <u>Ce document n'a pas pour vocation d'être transmis aux agents. Je vous conseille de ne pas anticiper les demandes.</u>

D'une manière générale, la procédure d'accès à un logement social sur le contingent préfectoral (en direction des fonctionnaires) est similaire dans les différents départements.

- 1/ l'agent s'inscrit sur une base informatisée, les adresses sont indiquées ci-après selon les départements (Il est préférable que l'agent envisage une zone de prospection relativement étendue, quartier, commune...).
- 2/ s'il est éligible (plafonds de revenu), L'agent contacte un correspondant de la préfecture de son département (ci-dessous selon le département) pour transmettre les éléments nécessaires (numéro d'inscription, bulletin de salaire, justificatif d'affectation).
- 3/ Si un logement se libère selon les critères mentionnés, le service de la préfecture en informe l'agent concerné. L'attribution des logements dépend des disponibilités des bailleurs.

NB : compte tenu du fonctionnement des services lors de la période d'été et des délais d'obtention d'un logement social (parfois longs) ; Il est judicieux d'orienter aussi les agents vers des recherches dans le secteur privé et autres.

LES PARTENAIRES

CDC-HABITAT

Les agents de la fonction publique de l'Etat peuvent bénéficier d'un accès exclusif à une offre de logements intermédiaires grâce à la caisse des dépôts.

Ils doivent s'inscrire via le lien ci-dessous afin de prendre connaissance des logements proposés. La demande est ensuite à réaliser sur le site directement :

https://www.cdc-habitat.fr/CreationCompte/formulaireProspect/cdUniqid=AFP

LES PREFECTURES

Les agents peuvent bénéficier d'un logement social, en fonction de leurs revenus. Les démarches peuvent être réalisées de façon dématérialisée sur le site de chaque préfecture

Pour la Corrèze

L'agent doit procéder à une demande de logement social par en se connectant sur le site : https://www.demande-logement-social.gouv.fr/

Pour la Creuse

L'agent fait une demande de logement social en se connectant sur le site : https://www.demande-logement-social.gouv.fr/

Pour la Haute-Vienne

L'agent doit procéder à une demande de logement social par mail en se connectant sur le site

https://www.demandedelogement87.fr/

ACTION LOGEMENT

Action Logement propose des offres à tous les personnels (enseignants et personnels IATPSS, titulaires et contractuels y compris personnels stagiaires) afin de faciliter l'installation des nouveaux arrivants dans notre académie dans le cadre de la prochaine rentrée scolaire.

L'agent doit se rendre sur la plateforme AL'in après avoir obtenu un numéro unique de demande de logement social auprès des préfectures (voir procédure supra)

https://al-in.fr/#/deco

LA SRIAS

La SRIAS Nouvelle Aquitaine peut soutenir les agents nouvellement affectés en région Nouvelle-Aquitaine à la suite d'une réussite à un concours ou d'une mutation professionnelle et en recherche de logement dans un délai contraint du fait de la date de leur prise de poste. Le dossier est à télécharger ici



Adobe Acrobat Document

Les agents en situation d'hébergement d'urgence doivent être orientés exclusivement par le Service Social dont ils relèvent vers la Conseillère Action Sociale et Environnement Professionnel de la SRIAS. Seule cette dernière est chargée de prendre contact avec les prestataires.

July AURIAT